

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3864-2013

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2013-163 de la Régie, rendue le 25 novembre 2013, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380 Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	info@mcreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2012, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 1 780 membres, dont :
 - 366 organismes environnementaux,
 - 382 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
 - 534 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique,
 - 498 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la

sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable.
- g. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- h. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.
- i. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- j. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- c. Dans plusieurs dossiers antérieurs le RNCREQ a apporté une attention particulière aux pertes électriques élevées observées dans plusieurs réseaux autonomes, notamment le réseau de Schefferville.

En réponse à une demande de la Régie formulée lors du dernier plan d'approvisionnement (Décision D-2011-162), le Distributeur fournit une évaluation des pertes électriques théoriques (HQD-2, document 2, Annexe 2A, page 22) pour les réseaux où ces pertes sont les plus élevées. Le Distributeur constate un écart important entre les pertes réelles et les pertes théoriques, mais la preuve au dossier ne démontre pas qu'il entend prendre quelques mesures que ce soit pour améliorer la précision de celles-ci (HQD-2, document 2, Annexe 2A, page 24).

Le RNCREQ entend examiner cette situation afin de mieux circonscrire les écarts de pertes dans la perspective de réduction de ceux-ci, dans la mesure où ces pertes ont un impact sur le plan d'approvisionnement de ces réseaux. Il est utile de rappeler que le bilan de l'alimentation des réseaux autonomes présente des pertes monétaires de plus de 200 M\$ (R-3854-2012, HQD-1, document 4, page 7).

- d. Antérieurement, le RNCREQ avait également signalé que la consommation unitaire des clients domestiques du réseau de Schefferville est élevée en comparaison de celle des autres réseaux. Étant donné que le dossier actuel ne donne pas d'explication sur cette situation, le RNCREQ entend revenir sur ce sujet, notamment en demandant les résultats du projet pilote d'isolation de l'entre-toit auprès de la clientèle résidentielle (HQD-2, document 1, page 18) et ceux des audits énergétiques visant l'enveloppe du bâtiment. (R-3854-2013, HQD-9, document 1, page 22).

- e. Dans le dossier R-3854-2013, le Distributeur a fourni un document présentant le Potentiel technico-économique d'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. Le RNCREQ demande que ce document soit déposé dans le dossier actuel afin de comparer les résultats de cette étude aux mesures des Programmes d'utilisation efficace de l'énergie en vigueur au 1 avril 2013 (HQD-2, document 2, Annexe 5 pages 84 et 85)
- f. Le RNCREQ entend examiner les actions entreprises par le Distributeur concernant la possibilité de réaliser des projets de jumelage éolien-diesel (JED) dans les réseaux autonomes. À cet effet, la Régie mentionne dans sa décision procédurale :

« [30] La Régie considère que l'approche de développement du JED en réseaux autonomes est un sujet pertinent. Elle constate que le Distributeur n'a pas encore mis à jour le rapport d'expertise sur le JED, pour les réseaux du Nunavik et des Îles-de-la Madeleine, alors que cette mise à jour devait être déposée au plus tard le 1er novembre 2012. De plus, le Plan devait contenir un plan de déploiement concret et rapide du JED en réseaux autonomes ».

Dans le dossier antérieur concernant le plan d'approvisionnement, le RNCREQ a présenté une analyse détaillée de la problématique et de la rentabilité de l'application du jumelage éolien-diesel en réseaux autonomes. L'intervenant entend actualiser cette analyse en effectuant la mise à jour d'informations technico-économiques (incluant la recherche de retours d'expériences JED internationales pertinentes) et en évaluant le suivi des recommandations contenues dans le rapport de 2011. Pour ce faire, le RNCREQ entend retenir les services de l'expert Bernard Saulnier qui avait réalisé ce travail dans le dossier R-3748-2010

Celui-ci effectuera notamment une mise à jour de l'utilisation du jumelage éolien-diesel commercial hors Québec et proposera un réexamen du bien-fondé de certains aspects des critères de fiabilité en puissance qui semblent bloquer inutilement le déploiement structuré de cette technologie dans les réseaux autonomes desservis par le Distributeur. M. Saulnier a consacré sa carrière à la recherche-développement de technologies exploitant les sources alternatives d'énergie renouvelables, principalement à la caractérisation de la filière éolienne dans les réseaux électriques. Depuis 1989, il a collaboré au développement de la technologie de jumelage éolien-diesel à haute pénétration sans stockage. Le RNCREQ déposera sous peu le CV de M. Saulnier.

- g. Concernant le réseau intégré, le RNCREQ constate que le Distributeur ne prévoit pas revendre ses surplus sur les marchés limitrophes sur la

période du Plan. Le RNCREQ entend examiner la rentabilité de ces reventes, notamment en prenant en considération la disponibilité de capacité de transfert sur les interconnexions.

- h.* Dans son bilan en puissance, le Distributeur compte faire appel aux marchés de court terme (HQD-1, document 1, page 28), mais il limite la capacité de ce marché à 1500 MW. L'Annexe 4D de la pièce HQD-1, document 2.3 présente la capacité de chaque lien d'interconnexion qui pourrait être disponible, ainsi que les restrictions qui limitent la capacité à 1500 MW. Le RNCREQ entend analyser cette annexe et présenter son opinion concernant ces restrictions.
- i.* Le Plan proposé ne fait aucunement état du potentiel des compteurs intelligents à contribuer à la réduction des besoins en électricité, notamment en puissance. Les capacités de ces compteurs de donner aux consommateurs de nouveaux moyens pour contrôler et gérer leur consommation n'a pas encore été exploitées. Le RNCREQ souhaite explorer comment ce nouvel outil peut être mis à contribution pour satisfaire les besoins du Distributeur en puissance.
- j.* Le RNCREQ souhaite comprendre pourquoi le bilan en énergie du Distributeur comporte des achats de court terme de plus en plus importants, malgré le fait qu'il laisse des quantités importantes d'énergie patrimoniale non utilisée.
- k.* Dans sa décision sur le plan d'approvisionnement antérieur, la Régie a demandé au Distributeur de déposer, dans le cadre de l'État d'avancement 2012, un bilan de l'application de l'option de mesurage net. Tout en reconnaissant que le Plan d'approvisionnement n'est pas le forum approprié d'une étude détaillée du sujet, le RNCREQ considère qu'une mise à jour s'impose.
- l.* Le RNCREQ souhaite également explorer des moyens d'éviter des achats prévus de puissance (marchés de court terme, dès maintenant; et à long terme dès 2018), notamment par le biais de mesures d'efficacité énergétique axées sur la puissance.
- m.* Finalement, le RNCREQ désire apporter quelques éclaircissements à la question de la vente d'attributs environnementaux, mentionnée par le Distributeur à la fin de son Plan.

6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a.* Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la

- présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes, d'un rapport d'expert de même que par une présence active à l'audience;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon les instructions de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants*. Cependant, le RNCREQ soumet que la Régie n'a pas fourni d'évaluation de l'ampleur du dossier, notamment d'une prévision des audiences prévues.
 - c. Le RNCREQ entend retenir les services du témoin-expert Bernard Saulnier qui traitera de la technologie JED. Le RNCREQ précisera sous peu la nature exacte des sujets qu'il abordera.
 - d. Le RNCREQ entend également retenir les services de MM. Philip Raphals et Paul Paquin, à titre d'analystes externes pour la rédaction de son mémoire de preuve.
 - e. Le RNCREQ soumettra à la Régie sous peu une demande de reconnaissance de témoin-expert, conformément à l'article 29 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie.
 - f. Au demeurant, dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera autant que possible auprès des autres intervenants les sujets d'expertise dont ils entendent traiter.
 - g. Considérant les imprécisions relatives au déroulement procédural du dossier ainsi que le fait que l'équipe du RNCREQ n'est pas entièrement constituée, le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver, le cas échéant, ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne.

7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-1859
Adresse électronique :	meagariepy@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380 Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 27
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	cedric.chaperon @rncreq.org

8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances

Le tout respectueusement soumis, ce 10 décembre 2013



Me Annie Gariépy
Procureur du RNCREQ